



AG-2025-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
COMMUNE DE TERRANJOU

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la révision du zonage d'assainissement de la commune de Terranjou

Le Maire de la Commune de Terranjou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°09-2021 du 8 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Terranjou, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

VU les délibérations n°2023-10-116 du 2 octobre 2023, n°2025-02-014 du 3 février 2025, n°2025-04-047 du 28 avril 2025 relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°2025-07-087 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2025 ayant arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation,

VU la délibération n°DELCC-2025-09-197 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance en date du 11 septembre 2025 ayant adopté le projet de zonage assainissement de Terranjou, ayant soumis ce projet à enquête publique et ayant confié l'organisation de l'enquête publique unique à la commune de Terranjou,

VU la délibération n°2025-09-108 du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2025 ayant approuvé la désignation de la commune de Terranjou pour organiser l'enquête publique unique du PLU et du zonage d'assainissement de Terranjou,

VU l'ordonnance n° E25000156/49 en date du 28 août 2025 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Antoine BIDET, demeurant à ANGERS (49) en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE



Article 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Terranjou et sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Terranjou, compétence de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Terranjou et en mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon, pour une durée de 48 jours consécutifs, **du mercredi 19 novembre 2025 à 14h00 au lundi 5 janvier 2026 à 17h00.**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Terranjou – 1, Place de la Mairie – Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Antoine BIDET, demeurant à ANGERS (49000), avocat à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif.

Madame Brigitte CHALOPIN, demeurant à LES PONTS-DE-CÉ (49130), juriste a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par M. le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 : Modalités de l'enquête publique

- Mise à disposition et consultation des dossiers

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers seront déposées à la mairie de Terranjou, ainsi que dans les mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon. Le public pourra prendre connaissance de ces pièces aux jours et heures habituels d'ouverture* :

- Mairie de Terranjou : lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Martigné-Briand : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Notre-Dame-d'Allençon : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les pièces des dossiers d'enquête publique par voie dématérialisée sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6676>.

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, pourra obtenir copie du dossier.

- Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

-Dans les registres d'enquête ouverts à cet effet et tenus à sa disposition à la mairie de Terranjou et dans les mairies annexes de Martigné-Briand et Notre-Dame-d'Allençon aux jours et heures habituels d'ouverture* :

- Mairie de Terranjou : lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Martigné-Briand : lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00.
- Mairie annexe de Notre-Dame-d'Allençon : lundi et jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.*



-Par correspondance postale adressée au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur - Mairie de TERRANJOU - 1 Place de la Mairie - Chavagnes-les-Eaux – 49380 TERRANJOU.

-Par voie dématérialisée. Un registre dématérialisé sécurisé est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6676>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6676@registre-dematerialise.fr

Toutes les contributions seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6676> et donc visibles par tous.

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- le mercredi 19 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Terranjou.
- le vendredi 28 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie annexe de Notre-Dame-d'Allençon.
- le vendredi 5 décembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe de Martigné-Briand.
- le lundi 5 janvier 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Terranjou.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux locaux « Le Courrier de l'Ouest » et « Ouest France » diffusés dans le département de Maine-et-Loire.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches exposées, au format A2 sur fond jaune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci en différents lieux de la commune de Terranjou.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune de Terranjou : <https://mairie-terranjou.fr/>

Article 6 : Responsables des projets

Toute information complémentaire relative aux projets soumis aux présentes enquêtes peut être demandée auprès de M. le Maire de Terranjou, qui pourra faire le relai auprès de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance concernant les questions portant sur le zonage d'assainissement.

Article 7 : Fin de l'enquête publique

A l'expiration de l'enquête publique, les registres seront clos par le commissaire enquêteur et l'adresse du registre dématérialisé sera désactivée. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Terranjou et au Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance son rapport et ses conclusions.

Il rencontrera dans les huit jours suivants la clôture de l'enquête le Maire de la commune ou son représentant, ainsi que le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ou son représentant, afin de leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire de la commune et le Président de la Communauté de Communes disposeront d'un délai de quinze jours pour faire connaître leurs observations éventuelles.



Article 8 : Le rapport et les conclusions

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à la mairie de Terranjou et dans les mairies annexes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Terranjou : <https://mairie-terranjou.fr/>

Article 9 : Approbation du conseil municipal et du conseil communautaire

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil municipal examineront les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur.

Si les observations sont ponctuelles, les modifications seront du ressort du Conseil Municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure, si les observations portent atteintes à l'économie générale du PADD, une enquête publique complémentaire devra avoir lieu, et le PLU pourra même faire l'objet d'un nouvel arrêt.

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance soumettra les éventuels apports au zonage d'assainissement dans le cadre de son conseil communautaire.

Article 10 : Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, le Tribunal Administratif pouvant être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de Maine et Loire.
- M. le Commissaire Enquêteur.
- M. le Président du Tribunal Administratif
- M. le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

Monsieur le Maire de Terranjou, mesdames et monsieur les Maires délégués de Terranjou, monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terranjou, le 25 septembre 2025.

Le Maire

Jean-Pierre COCHARD



Date d'affichage : 26 SEP. 2025

Date d'envoi en Préfecture : 25 SEP. 2025